

## DECISION DU MAIRE n°2023/13

### Acquisition d'équipements informatiques et prestations associées : choix de l'entreprise

**Le Maire de COURNONTERRAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2021 n°D2021-45, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

**Considérant** la nécessité d'acquérir des équipements informatiques et des prestations associées pour remplacer du matériel obsolètes et répondre à de nouveaux besoins sur les différents services,

**Considérant** la consultation des entreprises lancée en date du 17 novembre 2022 pour l'acquisition d'équipements informatiques et prestations associées dans le cadre d'une procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique et le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée qui s'est tenue le 30 mars 2023,

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation, l'offre de l'entreprise ONE ID, domiciliée 1 avenue du Grand Chêne 34270 St Mathieu de Trévières, s'est révélée être la mieux disante,

### DECIDE

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 1 :**

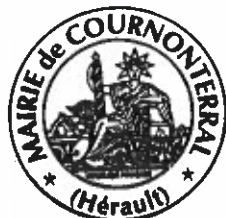
D'attribuer et de signer le marché relatif à l'acquisition d'équipements informatiques et prestations associées avec l'entreprise ONE ID, 1 avenue du Grand Chêne 34270 St Mathieu de Trévières, pour un montant maximum de 49 000 € HT par an, en application des éléments de prix définis dans les documents du marché. Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 17 avril 2023

Le Maire,



  
William ARS